



COMMISSION PARITAIRE PREVOYANCE, FRAIS DE SANTE

DU 03 JUIN 2009 à SAINT ETIENNE

Présents :

Pour la DRH : M MASSUS, M CHABROUX, M GENEY
Pour la Mutuelle : M GAUCHER.
Toutes les OS présentes sauf FO absent excusé.
Pour la CFDT : C GROS, J SOLER.

Ordre du jour :

**Régime frais de santé et compte technique
Portabilité.**

Mr Gaucher fait état des comptes de la mutuelle et de la situation du niveau 4 (sur lequel Mr Massus avait vivement souhaité un rééquilibrage) et surprise voilà que le tarif du niveau 3 est aussi à remettre en question.

Il évoque également l'impact de l'évolution de l'augmentation de la CMU.

Taux de chargement par niveau au 30 avril 2009 par niveau pour les actifs :

N1	N2	N3	N4	total
46,7%	95,1%		113,4%	138%

Il y a environ 3 000 personnes (1.4 %) concernées par le niveau 4 alors qu'il y en a 18 000 au niveau 3 (39 %) et le reste au niveau 1 et 2

Le taux de reste à charge pour les 3 niveaux est en baisse.

Légère augmentation pour les retraités au niveau 3 : 11,30%.

Au niveau 4 le « Reste à charge » pour les actifs est de 6,18 % et pour les retraités il est de 9,92 %

La DRH rappelle les dispositions à prendre en considération pour traiter des augmentations sur les niveaux 3 et 4. Pour arriver à l'équilibre du niveau 4, en théorie, il faudrait une augmentation de tarif ce niveau de 25 %, ce qui n'est pas concevable.

Actifs et retraités : au global taux de chargement de **101,1 % avec un résultat de : - 129 639 euros**

N1 : 49,2 % et résultat : 826 729 euros

N2 : 96,6 % et résultat : 102 309 euros

N3 : **110,4 %** et résultat : - 646 651 euros

N4 : **129,1 %** et résultat : - 412 027 euros

La CFDT précise que l'on peut agir à la fois sur les tarifs et sur les prestations.

La CFE/CGC, les autonomes, la CGT et nous-mêmes faisons remarquer qu'à la création du niveau 4, il avait été convenu que celui-ci devait « s'auto suffire ». Nous pouvons constater que c'est depuis que le niveau 4 a été mis en place qu'il y a eu déséquilibre. Unaniment, nous faisons également remarquer que le niveau 1 est largement bénéficiaire, que nous déplorons que rien ne soit fait pour ce niveau et qu'il alimente les 3 autres niveaux.

Pourquoi agir lorsqu'il y a déficit et pas quand il y a bénéfice, par exemple en augmentant les prestations.

Un débat s'instaure sur l'effet yoyo des cotisations à la baisse pour tous les niveaux et des bénéficiaires, direction et salariés. La seule hausse sur les niveaux 3 et 4 impacte les salariés et pas la direction.

Possibilité pourrait être laissée aux salariés étant au niveau 4 de passer au niveau inférieur en cas d'augmentation trop importante (et pourquoi pas pour le niveau 3 ?).

Mr Geney laisse entendre, comme pour le niveau 4 que l'on pourrait également envisager au niveau 3 de revenir au niveau inférieur en cas d'augmentation.

M GAUCHER note que le niveau 1 rentre dans le calcul du total.

La DRH précise les montants de l'augmentation de tarif pour être à l'équilibre, ne propose aucune autre piste et demande de voter sur la proposition d'augmentation

Niveau 4 : + 9 % et Niveau 3 : + 7 %. En valeur N4 = + 4,67 €, N3 = 2, 13 €.

Pour : Autonome, CFTC, UNSA, DRH

Contre : CFDT (du fait, entre autres que la DRH ne veut pas reconsidérer le bénéfice fait au niveau 1)

Abstention : CGC, CGT.

Proposition adoptée

PORTABILITE.

Avenant N°3 du 18 mai 2009 accord interprofessionnel du 11 01 2008 article 14.

Lecture du décret.

Devenir de la Loi EVIN ? Certainement remplacé par la Loi BACHELOT ?

Présentation d'un projet de texte avant le 15 juin qui sera transmis au DSG.

La DRH nous informe qu'il n'y aura pas mutualisation sur la mutuelle mais qu'en revanche un avenant va être présenté en matière de mutualisation sur la prévoyance. Il sera communiqué rapidement au DSG.

Une réflexion m'est venue par la suite, en matière de portabilité, la loi ne dissocie pas « frais de santé » et « prévoyance ». Il ne faudrait pas qu'en signant un avenant sur la mutualisation de la prévoyance, nous soyons « prisonniers » de cet avenant pour la mutuelle. Soyons vigilants.



Fait le 3 juin 2009 : Jacques et Chantal